

## **Destruction d'embryon et avortement**

**Author :** Vini Ganimara

**Categories :** [Curie](#)

**Date :** 6 juin 2011

Dans [le même entretien avec Mgr Carrasco](#), je lis aussi ceci, qui me laisse perplexe:

**"Nos lecteurs nous ont demandé si les personnes qui votent des lois favorables à la recherche sur l'embryon sont excommuniées ou si un catholique pouvait voter pour ces personnes..."**

Ces personnes ne sont pas excommuniées mais elles font le mal et en porteront la responsabilité devant Dieu. L'excommunication est prévue pour qui provoque délibérément un avortement et pas pour qui détruit un embryon. Le droit est très précis. L'embryon est souvent créé en laboratoire et non transmis dans le sein de la mère, donc le droit pénal n'est pas, en l'espèce, une bonne indication de la gravité de l'acte."

Je ne vois pas bien la différence entre provoquer délibérément un avortement et détruire, tout aussi délibérément, un embryon.

Le fait que l'embryon ait été conçu dans le ventre de sa mère ou en dehors ne change rien, me semble-t-il, au fait central: un embryon, et donc un être humain, vient d'être détruit.